

Intégration Catherine Withol de Wenden (CNRS) revient, de l'Algérie française aux émeutes de 2005, sur l'évolution des politiques françaises :

«Nous sommes passés à une racialisation de l'identité française»
Par Eric AESCHIMANN

QUOTIDIEN : mardi 3 avril 2007

Catherine Withol de Wenden, directrice de recherche au CNRS (Ceri). A publié *les Couleurs du drapeau*, avec Christophe Bertossi, aux éditions Robert Laffont.

Depuis quand l'intégration est-elle un objectif de politique publique ?

Le mot d'intégration a été lancé par Jacques Soustelle à l'époque de l'Algérie française : il s'agissait d'intégrer en Algérie, à la société coloniale, les populations musulmanes travaillées par l'indépendantisme. En 1974, le terme a été repris par Paul Dijoud, secrétaire d'Etat à l'Immigration de Valéry Giscard d'Estaing : l'immigration économique venait d'être fermée et la préoccupation des pouvoirs publics s'est déplacée vers l'accueil et l'orientation des familles qui arrivaient dans le cadre du regroupement familial. La politique de Paul Dijoud se déclinait en trois axes : le logement, l'alphabétisation et une politique culturelle tournée vers le pays d'origine, avec l'idée que les immigrés retourneraient un jour chez eux.

La question, alors, n'est pas politique.

Elle le devient en 1981, avec la question du droit de vote, la naissance d'associations et le début de la politique de la ville. On passe alors à la problématique de l'installation définitive, qu'entérine l'instauration de la carte de séjour de 10 ans, votée à l'unanimité en 1984 : pour la première fois, l'autorisation de séjour n'est plus liée au travail, mais à la durée du séjour antérieur. L'accent est alors mis sur les politiques de prévention, mais, à partir de 1983, l'irruption du Front national sur la scène politique va mener à un débat qui va durer six ans, de 87 à 93, sur le code de la nationalité et se soldera par la restriction de la nationalité fondée sur le droit du sol, avec la loi Pasqua de 1993 qui jette la suspicion sur les jeunes naturalisés. En 1998, la loi Guigou a permis de revenir au statu quo ante.

L'intégration cesse d'être un problème ?

Au contraire : on assiste, à partir du milieu des années 90, à une racialisation de la définition de l'identité française. La guerre du Golfe, l'affaire Kelkal, le 11 Septembre, vont focaliser les esprits sur l'islam. Ce n'est qu'à propos des jeunes «non blancs», des jeunes à l'origine ethnique visible, que l'on se demande en permanence : est-ce qu'ils sont bien intégrés ? Une grande partie des Français doutent que des gens physiquement différents puissent être membres de l'identité nationale telle qu'ils se la représentent. Mais ces jeunes, eux, se sentent français comme les autres, sont loyaux à l'égard de la politique française à l'étranger, se reconnaissent dans les valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, et souhaitent qu'elles soient appliquées : les émeutes de 2005 étaient une demande de traitement égalitaire.

Faut-il durcir les conditions d'admission à la nationalité française avec des examens de langue et de culture générale ?

Il existe déjà en France le contrat d'accueil et d'immigration (CAI, lire page précédente). Mais une telle politique d'intégration ne vaut que pour les nouveaux arrivants. Or le problème, dans le débat actuel, c'est qu'on y mélange des jeunes nés en France et totalement français et des gens qui viennent d'arriver.